

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC140

OBJET : FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «Recyclage Habilitation électrique» pour deux agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que ATSI propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée «Formation Recyclage Habilitation Électrique Niveau B1V, B2V, BR, BC »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire et de conclure avec ATSI, une convention de formation pour les besoins professionnels de Madame HOARAU Frédérique et Monsieur TALPIN Cédric.

ARTICLE 2 : Cette formation aura lieu au cours du second semestre 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 552,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 30 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.